

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2025

VISANT À SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 907)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL590

présenté par
M. Caure, rapporteur

ARTICLE 24

À la seconde phrase de l'alinéa 16, substituer aux mots :

« dans un délai qui ne peut être inférieur à quinze jours »

les mots :

« à l'expiration de ce délai ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.